LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Luxembourg, le 15 JAN. 2019

Réf. 2019/ 377

Dossier suivi par :
Dominique Faber
Tél : 247 86540

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
15 JAN. 2019

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Concerne : question parlementaire n° 101 de Monsieur le Député Marc Spautz

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire n° 101 de Monsieur le Député Marc Spautz, en vous priant de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,

Corinne CAHEN

12-14, avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86500
Fax (+352) 247-86570

Adresse postale
L-2919 Luxembourg

www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

132-0000003-20040525-FR

Réponse de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire n° 101 de Monsieur le Député Marc Spautz

La « Wanteraktioun » (WAK / Action Hiver) est une action humanitaire mise en place annuellement par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg depuis l'hiver 2001/2002. En principe, l'Action Hiver débute le premier décembre et finit le trente-et-un mars de l'année suivante. En 2018, une ouverture anticipée du foyer de nuit a été décidée par le Gouvernement au vu des conditions météorologiques hivernales précoces à la fin du mois de novembre.

Le ministère de la Famille se charge de la coordination générale. Un accord de collaboration avec les associations Caritas Accueil et Solidarité asbl, la Croix Rouge Luxembourgeoise et Inter-Actions asbl définit l'organisation journalière de l'Action Hiver. Cet accord de collaboration trouve sa base légale dans la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme sont reflétés dans l'objet de cet accord de collaboration qui stipule que : « *L'Action Hiver est une action humanitaire dont le but est d'éviter que des personnes sans-abri ne meurent d'hypothermie en période de grand froid sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. De par sa nature humanitaire, l'Action Hiver limite son intervention à une prise en charge, dans la dignité, des besoins primaires des personnes sans-abri : accueil de jour, hébergement de nuit, repas et hygiène corporelle. L'accueil des personnes sans-abri adultes se fait sans distinction de sexe, de nationalité, de race ou de religion; les personnes sans-papiers sont accueillies et hébergées au même titre que les personnes en situation légale.* »

Les inscriptions à la Wanteraktioun se font tous les jours au service de la coordination à Bonnevoie. En vue de permettre une gestion cohérente des sites du Findel et de Bonnevoie et pour des raisons de sécurité et de santé, il est primordial de pouvoir identifier les personnes hébergées.

Ainsi, toutes les pièces permettant d'identifier une personne, y compris les permis de conduire, cartes de bus, cartes de sécurité sociale et autres documents, sont acceptées pour l'inscription à la Wanteraktioun. Un certain nombre de personnes ne disposent, ni d'une pièce d'identité formelle (passeport ou carte d'identité), ni d'un des autres documents mentionnés ci-avant. Afin de permettre à ces personnes d'avoir accès à la Wanteraktioun, elles reçoivent un badge plastifié et numéroté. Au 26 décembre 2018, 19 personnes disposaient d'un tel badge.

Quant aux personnes qui ne sont pas inscrites au service de la coordination à Bonnevoie, elles sont cependant admises au foyer de nuit du Findel si elles sont accompagnées par le Service du Premier Appel ou par la Police.

Quant à la règle à laquelle vous faites allusion et qui limite l'accès aux personnes sans-papiers à la Wanteraktioun aux nuits où la température est inférieure à moins trois degrés, celle-ci a été prévue par mesure de sécurité, en concertation avec les organisations de terrain et la Police grand-ducale. En effet, dès l'été 2018, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, ainsi que ses partenaires, ont été informés de la présence sur le territoire de personnes réputées dangereuses, disposant d'un potentiel d'agressivité et ayant recours à la violence physique. Ces personnes seraient en train d'essayer d'avoir accès au milieu des sans-abris au Luxembourg. La situation de danger potentiel a été évaluée et discutée avec tous les acteurs impliqués sur le terrain et il a été décidé de limiter l'accès au foyer de nuit des personnes qui refusent de décliner leur identité. En référence à l'art 3[1] de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, cette limitation a été prévue afin de protéger les personnes les plus vulnérables à conserver leurs droits et à préserver l'intégrité physique, le bien-être et la santé de tout bénéficiaire, bénévole et travailleur socio-éducatif à la Wanteraktioun.

A noter que cette règle n'a pas encore été appliquée. Toutes les personnes ont été admises à l'Action Hiver jusqu'à présent, nonobstant des températures extérieures.

---

[1] Déclaration universelle des droits de l'homme, Art. 3 « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. «